

C1

EPS

**INTERVENANTS EXTERIEURS DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE (BENEVOLES)
DEMANDE D'AGREMENT PRESENTEE PAR LE (LA) DIRECTEUR (TRICE) D'ECOLE**

Ecole : Adresse :
Circonscription :

L'INTERVENTION – joindre le projet et le planning d'organisation

Nature de l'activité :
Cadre de l'intervention : (module d'apprentissage, animation, atelier ...) :
Lieu :
Classes concernées :

L'INTERVENANT EST BENEVOLE (intervenant « sportif »)

Nom : Prénom :
Adresse :
Profession :
1 - L'intervenant agit-il à titre personnel ? OUI NON
2 – L'intervenant agit-il pour une association ? OUI NON
Si OUI , dénomination :
Une convention a-t-elle été passée entre l'Education nationale et l'association ?
(une liste est disponible sur le site de l'Inspection académique – rubrique Intervenants extérieurs)
 OUI Date : NON
L'intervenant est-il titulaire de diplômes ou qualification ? OUI NON
Si OUI, lesquels
L'intervention est soumise à la participation à des journées de formation organisées par l'Education Nationale
Préciser la date des journées de formation :

Il est rappelé et précisé :

- que l'action des intervenants extérieurs doit être définie dans le cadre d'un **projet pédagogique** et se dérouler sous **l'autorité du maître** de la classe,
- que la **responsabilité** de l'intervenant est engagée
- que les intervenants bénévoles bénéficient des dispositions de la loi du 15 avril 1937 en matière de responsabilité civile mais que la législation sur les accidents de travail ne leur est pas applicable. Il est recommandé, en conséquence, de souscrire une assurance correspondante.

Les rôles respectifs des enseignants et des intervenants bénévoles agréés dans le cadre d'un projet se définissent ainsi :

- l'enseignant garde l'entière responsabilité pédagogique de l'enseignement ; il assure l'organisation et la mise en œuvre de l'activité et définit les contenus ; Il prépare la séance et propose les situations pédagogiques.
- L'intervenant bénévole (« sportif ») :
 - > collabore avec le maître pour proposer des situations en apportant sa compétence de sportif
 - > sert d'auxiliaire à l'enseignant en accompagnant l'enfant dans les tâches définies en collaboration avec le maître
 - > apporte son aide dans la mise en place du matériel et des ateliers
 - > veille à la sécurité des enfants dans l'accomplissement des tâches

Si l'intervenant bénévole doit prendre toute mesure concernant la sécurité des enfants, il ne peut pas prendre d'initiatives pédagogiques et proposer des situations nouvelles ou faire évoluer des situations d'apprentissage sans en référer à l'enseignant

Le (la) directeur (directrice) de l'école

L'intervenant (e) :

AVIS CIRCONSTANCIÉ DU CONSEILLER PÉDAGOGIQUE EPS DE LA CIRCONSCRIPTION

AVIS DE L'INSPECTEUR (INSPECTRICE) DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA CIRCONSCRIPTION

DECISION DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE

- Accord pour la durée de l'année scolaire en cours
- Refus pour la durée de l'année scolaire en cours

L'Inspecteur d'académie